

Informations de base	
2013/2076(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Banque centrale européenne. Rapport annuel pour 2012 Subject 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	PITTELLA Gianni (S&D)	14/01/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive GÁLL-PELCZ Ildikó (PPE) TORVALDS Nils (ALDE) JOLY Eva (Verts/ALE) EPPINK Derk Jan (ECR) MATIAS Marisa (GUE/NGL)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	REHN Olli	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2013	Vote en commission		
13/11/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0382/2013	Résumé
12/12/2013	Décision du Parlement	T7-0601/2013	Résumé
12/12/2013	Résultat du vote au parlement		
12/12/2013	Débat en plénière		
12/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2076(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/12316

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE513.252	11/06/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.605	12/07/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0382/2013	13/11/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0601/2013	12/12/2013	Résumé

Banque centrale européenne. Rapport annuel pour 2012

2013/2076(INI) - 13/11/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Gianni PITTELLA (S&D, IT) sur le rapport annuel de la Banque centrale européenne pour 2012.

Politique monétaire : les députés ont accueilli favorablement les mesures audacieuses prises par la BCE en 2012, qui ont contribué de manière décisive à stabiliser le secteur bancaire et à couper les liens entre les banques et les souverains. Toutefois, ils ont exprimé leur inquiétude face à la persistance d'une situation économique précaire qui devient la norme dans certaines parties de l'Union, ce qui provoque l'instabilité de l'ensemble de la zone euro et menace le soutien populaire et politique en faveur du projet européen tout entier.

Les députés ont estimé que **les effets positifs des décisions prises en juillet 2012 de réduire les taux directeurs de la BCE restaient limités** et ont relevé avec préoccupation que le secteur bancaire a adressé en 2012 à l'Eurosystème une plus forte demande de liquidité.

Selon le rapport, les instruments de politique monétaire que la BCE utilise depuis le début de la crise ont, certes, soulagé les marchés financiers en difficulté, mais ont aussi **montré leurs limites dans la stimulation de la croissance** et l'amélioration de la situation sur le marché du travail. La BCE devrait dès lors examiner d'autres mesures.

Face à la fragmentation considérable des conditions de prêt aux PME dans les différents pays de la zone euro, les députés ont invité la BCE à envisager la possibilité de **lancer un programme spécifique visant à faciliter l'accès au crédit des PME**.

Le rapport a également encouragé la BCE : i) à envoyer des **signaux clairs** au marché concernant la période prévue d'activation de ses mesures de détente quantitative ; ii) à entamer la suppression progressive de ces mesures dès que les tensions dans le secteur bancaire auront diminué, que le lien entre les banques et les souverains aura été rompu et que les indicateurs économiques en matière de croissance et d'inflation le justifieront.

Les députés ont souligné que **la politique monétaire devrait être conduite d'une manière démocratique** et donner lieu à une confrontation des différents points de vue de façon à renforcer la transparence. Ils ont rappelé à cet égard **l'importance du dialogue monétaire** et des questions écrites soumises par les députés au Parlement européen.

Union bancaire : le rapport a noté que le système bancaire européen demeurerait fragile et qu'il devait faire l'objet d'une réforme structurelle et d'une consolidation grâce à l'instauration d'une véritable union bancaire.

Les députés ont plaidé pour **la mise en place d'un mécanisme de surveillance unique (MSU)** qui devrait contribuer à rétablir la confiance dans le secteur bancaire et à relancer les prêts interbancaires et les flux de crédit transfrontaliers grâce à une surveillance intégrée indépendante pour tous les États membres participants. Ils ont également suggéré que la BCE approuve la possibilité d'associer au MSU des États membres **ne faisant pas partie de la zone euro**, afin de permettre une meilleure harmonisation des pratiques de surveillance au sein de l'Union.

Le rapport a attiré l'attention sur la nécessité :

- d'une coopération fructueuse entre la BCE et les autorités nationales compétentes dans le cadre du MSU afin d'assurer un contrôle efficace et souple ;
- de contrebalancer le renforcement de la BCE qui résultera de la mise en place du MSU par une responsabilité accrue à l'égard des parlements nationaux et du Parlement européen;
- d'assurer la transparence dans la supervision des banques, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne ;
- d'assurer une séparation opérationnelle des principales unités de la BCE chargées de préparer les projets de décisions en matière de politique monétaire et de politique de surveillance;
- d'adopter d'urgence un mécanisme de résolution unique afin de protéger les contribuables et de prévenir de nouvelles crises bancaires.

Afin de réduire les risques, de renforcer la stabilité du système bancaire et d'éviter le développement d'institutions «trop grosses pour faire faillite», les députés ont estimé qu'il serait possible d'envisager l'instauration d'une **séparation complète entre banques de dépôt et banques d'investissement**.

Selon le rapport, la «**troïka**» devrait être remplacée par un système dans lequel la Commission, responsable vis-à-vis du Parlement européen, serait placée au cœur du mécanisme avec les pays participant au programme, l'Eurogroupe participerait au processus décisionnel, la BCE apporterait son expertise et le FMI donnerait des conseils le cas échéant.

S'agissant des **questions institutionnelles**, les députés ont rappelé que le **règlement relatif au MSU** contenait des dispositions interinstitutionnelles entre le Parlement européen et la BCE quant au contrôle démocratique. Ils ont demandé à la BCE de satisfaire aux nouvelles exigences, en particulier sous **les aspects du contrôle démocratique et de la transparence** de ses activités de contrôle.

Enfin, déplorant la manière dont le Conseil a réagi à la **résolution du Parlement européen du 25 octobre 2012** sur la nomination d'un nouveau membre du directoire de la BCE, les députés ont estimé que les institutions européennes, en ce compris la BCE, devaient montrer l'exemple en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il était essentiel d'améliorer la représentation des genres aux postes de direction de la BCE.

Banque centrale européenne. Rapport annuel pour 2012

2013/2076(INI) - 12/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 265 voix pour, 79 contre et 37 abstentions, une résolution sur le rapport annuel de la Banque centrale européenne pour 2012.

1) Politique monétaire : les députés ont accueilli favorablement les mesures audacieuses prises par la BCE en 2012, qui ont contribué de manière décisive à stabiliser le secteur bancaire et à couper les liens entre les banques et les souverains. Toutefois, ils ont exprimé leur inquiétude face à la persistance d'une situation économique précaire qui devient la norme dans certaines parties de l'Union, ce qui provoque l'instabilité de l'ensemble de la zone euro et menace le soutien populaire et politique en faveur du projet européen tout entier.

Le Parlement a estimé que **les effets positifs des décisions prises en juillet 2012 de réduire les taux directeurs de la BCE restaient limités**. Il a rappelé qu'à long terme, les taux d'intérêt très faibles risquaient de provoquer des distorsions dans le secteur privé et de nuire à l'épargne et aux plans de pension des particuliers.

Les députés sont d'avis que **l'opération de refinancement à long terme** d'une maturité de trois ans (ORLT) conduite en mars 2012 a contribué à stabiliser le système bancaire, mais qu'il devrait s'agir d'une mesure temporaire. Ils se sont dits préoccupés par le **transfert de risques** depuis les banques et gouvernements en difficulté vers le bilan de la BCE du fait de la décision de la BCE d'acheter des titres de créances souverains à court terme en quantités «illimitées».

Selon la résolution, les instruments de politique monétaire que la BCE utilise depuis le début de la crise ont soulagé les marchés financiers en difficulté, mais ont aussi **montré leurs limites dans la stimulation de la croissance** et l'amélioration de la situation sur le marché du travail. La BCE devrait dès lors examiner d'autres mesures.

Face à la fragmentation considérable des conditions de prêt aux PME dans les différents pays de la zone euro, les députés ont invité la BCE à envisager la possibilité de **lancer un programme spécifique visant à faciliter l'accès au crédit des PME**.

Le Parlement a rappelé que les mesures non conventionnelles de politique monétaire de la BCE étaient censées être **transitoires** et ne devaient en aucun cas être perçues par le secteur bancaire comme un dispositif permanent. Il a encouragé la BCE :

- à envoyer des **signaux clairs** au marché concernant la période prévue d'activation de ses mesures de détente quantitative ;
- à entamer la **suppression progressive de ces mesures** dès que les tensions dans le secteur bancaire auront diminué, que le lien entre les banques et les souverains aura été rompu et que les indicateurs économiques en matière de croissance et d'inflation le justifieront.

Les députés ont souligné que **la politique monétaire devrait être conduite d'une manière démocratique** et donner lieu à une confrontation des différents points de vue de façon à renforcer la transparence. Ils ont rappelé à cet égard **l'importance du dialogue monétaire** et des questions écrites soumises par les députés au Parlement européen.

2) Union bancaire : le Parlement a constaté que le système bancaire européen demeurait fragile et qu'il devait faire l'objet d'une réforme structurelle et d'une consolidation grâce à l'instauration d'une véritable union bancaire.

Les députés ont plaidé pour **la mise en place d'un mécanisme de surveillance unique (MSU)** qui devrait contribuer à rétablir la confiance dans le secteur bancaire et à relancer les prêts interbancaires et les flux de crédit transfrontaliers grâce à une surveillance intégrée indépendante pour tous les États membres participants. Ils ont également suggéré que la BCE approuve la possibilité d'associer au MSU des États membres **ne faisant pas partie de la zone euro**, afin de permettre une meilleure harmonisation des pratiques de surveillance au sein de l'Union.

La résolution a attiré l'attention sur la nécessité :

- d'une coopération fructueuse entre la BCE et les autorités nationales compétentes dans le cadre du MSU afin d'assurer un contrôle efficace et souple ;
- de contrebalancer le renforcement de la BCE qui résultera de la mise en place du MSU par une responsabilité accrue à l'égard des parlements nationaux et du Parlement européen;
- d'assurer la transparence dans la supervision des banques, comme convenu dans l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne ;
- d'assurer une séparation opérationnelle des principales unités de la BCE chargées de préparer les projets de décisions en matière de politique monétaire et de politique de surveillance;
- d'adopter d'urgence un mécanisme de résolution unique afin de protéger les contribuables et de prévenir de nouvelles crises bancaires.

3) Questions institutionnelles : les députés ont rappelé que le [règlement relatif au MSU](#) contenait des dispositions interinstitutionnelles entre le Parlement européen et la BCE quant au contrôle démocratique. Ils ont demandé à la BCE de satisfaire aux nouvelles exigences, en particulier sous **les aspects du contrôle démocratique et de la transparence** de ses activités de contrôle. La BCE a été invitée publier les procès-verbaux succincts des réunions du conseil des gouverneurs, y compris les arguments exprimés et les résultats des votes.

Enfin, déplorant la manière dont le Conseil a réagi à la [résolution du Parlement européen du 25 octobre 2012](#) sur la nomination d'un nouveau membre du directoire de la BCE, le Parlement a estimé que les institutions européennes, en ce compris la BCE, devaient montrer l'exemple en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il était essentiel d'améliorer la représentation des genres aux postes de direction de la BCE.